

---

**QC-087**

---

**Référence:**

1.7 Analyse du chapitre 7 - Évaluation des impacts sur le milieu humain

Section 7.2.3 Composantes socio-économiques

**Demande ou Question:**

Considérant que l'acceptabilité sociale est l'un des principaux enjeux soulevés par le projet et que l'initiateur a porté son analyse essentiellement sur les aspects économiques, celui-ci doit se prononcer sur les impacts relatifs aux aspects psychosociaux (niveau de stress face à l'implantation du port méthanier, perception sociale, interrelation entre les citoyens, changements dans les habitudes de vie, etc.) vécus par les résidants touchés par le projet ainsi que sur les mesures d'atténuation, le cas échéant.

**Réponse:**

Tel que mentionné à la section 3.3.8 de l'Étude socio-économique de référence, les indicateurs de cohésion sociale fournissent une mesure de la capacité d'une région ou d'une collectivité d'absorber les tensions potentielles liées à un développement, notamment les impacts potentiels liés à sa construction, y compris les mésententes entre résidants quant au caractère souhaitable du développement en question et les tensions pouvant résulter de l'arrivée d'une importante main-d'oeuvre temporaire provenant de l'extérieur pour la construction. Ces tensions seront vraisemblablement concentrées dans la ZÉL. Par conséquent, aucune donnée n'est présentée pour la ZÉR.

Selon plusieurs indices, il existe un degré élevé de cohésion parmi et entre les citoyens du village et ceux de la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna :

- les deux populations sont catholiques à raison de plus de 97% (Statistics Canada 2001) ;
- le français est la langue de la vaste majorité des deux populations (Statistics Canada 2001) ;
- es représentants des deux collectivités se mêlaient harmonieusement lors des portes ouvertes et autres activités de préconsultation tenues entre octobre 2004 et juillet 2005, et ils semblaient avoir de nombreux points de vue en commun ;
- il n'y a que très peu de migrants d'entrée ou d'immigrants (Statistics Canada 2001) ;
- les taux de migration de sortie et d'émigration sont peu élevés (Statistics Canada 2001) ;

- les deux collectivités participent à de nombreuses organisations régionales, dont l'Association touristique régionale du Bas-Saint-Laurent, le Centre local d'emploi de Rivière-du-Loup, le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup et le Fonds régional de solidarité Bas-Saint-Laurent (Québec PME sans date a, b) ;
- la santé financière des deux collectivités est bonne (Commission municipale du Québec 2003) ; et
- les Pages jaunes pour Rivière-du-Loup et les régions environnantes énumèrent 11 organisations communautaires bénévoles dans la ZÉL, allant du Club optimiste de Cacouna au Centre-jeunes de Cacouna et au Club de l'Âge de l'Or de Cacouna.

Au plan des relations entre les deux conseils municipaux, toutefois, les signes de cohésion ont déjà été plus rares. La séparation entre la paroisse et le village remonterait à une mésentente quant à la responsabilité de l'entretien des trottoirs en bois dans le village en 1872 (Commission municipale du Québec, 2003). Ces dernières années, la question des fusions municipales a constitué une source particulière de tensions entre les conseils municipaux (Commission municipale du Québec, 2003; Dumont 2005, communication personnelle). Une option envisageable concernant une fusion entre la paroisse et la Ville de Rivière-du-Loup, et excluant le village s'il ne souhaitait pas en faire partie (Dumont 2005, communication personnelle), aggraverait sans doute les tensions entre la paroisse et le village. La décision récente de la paroisse de continuer à s'adresser à Rivière-du-Loup plutôt qu'à la brigade du village pour obtenir ses services de protection contre les incendies aurait également aggravé les tensions (Radio-Canada, 2004).

RCGT (1999) a relevé les sources de tension suivantes entre le conseil du village et celui de la paroisse :

- des désaccords quant à l'importance de diverses questions d'intérêt commun et la meilleure façon de les résoudre; et
- les « cicatrices » laissées par les anciens conflits.

Il est important de garder à l'esprit que la construction du port de Gros-Cacouna, au sujet de laquelle les résidents du village et de la paroisse étaient alors divisés, ne semble pas avoir causé des tensions ou des divisions à long terme au sein des collectivités. En effet, la présence du port a été intégrée dans ce que la plupart des résidents des deux collectivités jugent être une qualité de vie élevée.

Un des enjeux soulevés par plusieurs participants lors du processus de préconsultation était le potentiel de causer des divisions à long terme entre les résidents de la paroisse et ceux du village au sujet du paiement de taxes municipales par Énergie Cacouna.

Concernant les taxes, les paiements en lieu de taxes et les paiements de loyer, quelques résidents de la ZÉL avaient présumé que tout paiement de loyer ou de taxe serait versé exclusivement à la paroisse. Dubé (2005, communication personnelle) avait alors exprimé le point de vue que les taxes résidentielles dans la paroisse seraient « gelées » et

que les contribuables de la paroisse bénéficieraient d'une forme quelconque de crédit sur une période d'environ 20 ans.

Quelques résidants du village avaient exprimé le point de vue que le fait que seulement la paroisse recevrait des paiements de taxes serait injuste, puisque les résidants du village subiraient les impacts négatifs du projet au moins au même titre que les résidants de la paroisse, et qu'ils ne bénéficieraient pas dans la même mesure des taxes municipales payées par Énergie Cacouna.

Les enjeux précédents n'ont pas été traités dans la version de l'ÉIE en date de mai 2005 pour les raisons suivantes :

- le montant des taxes qui seraient payées à la paroisse n'était pas connu;
- la façon de laquelle le village et d'autres municipalités ou organisations pourraient bénéficier de paiements en lieu de taxes ou d'autres arrangements financiers n'était pas connue non plus.

Finalement, la section 7.5.7 de l'ÉIE évalue la possibilité que la présence d'une main-d'oeuvre temporaire dans un campement situé à l'intérieur de la ZÉL pourrait affecter la cohésion sociale dans la ZÉR et la ZÉL. Malgré la mise en oeuvre d'un éventail de mesures d'atténuation (tableau 7.5-18), l'ÉIE conclut avec un degré de certitude modéré qu'il pourrait y avoir des impacts positifs et négatifs modérés durant les trois années de construction.

La section 7.5.8 de l'ÉIE tente aussi d'intégrer les impacts positifs et négatifs tant tangibles qu'intangibles du projet sous la rubrique « qualité de vie ».

En soupesant les impacts positifs, négatifs, importants et non importants identifiés, l'ÉIE conclut sur la base de jugement professionnel qu'il y aura un impact négatif modéré sur la qualité de vie des résidants de la ZÉL lors de la phase de construction, dans le sens que certains d'entre eux subiront des inconvénients occasionnels, et un impact non important lors de la phase d'exploitation.

Les impacts de la construction et de l'exploitation du projet seront moins nombreux que ceux de la construction et de l'exploitation du port de Gros-Cacouna il y a quelques années. Néanmoins, avec le passage des années, plusieurs – sinon la plupart – des résidants de la ZÉL semblent avoir accepté que la présence du port est compatible avec la qualité de vie élevée qu'ils espèrent maintenir. Il est probable que, si le projet est construit, les résidants l'intégreraient dans leur « paysage intellectuel » de la même façon.

Il y a actuellement un site web (<http://cacouna.net/projetmethanier.htm>) qui tente d'évaluer l'appui ou l'opposition à l'endroit du projet. Toutefois, ce site web n'a aucun moyen de contrôler le lieu de résidence de ceux qui donnent leur point de vue, pas plus que le moyen de déterminer si des gens « votent » plus d'une fois. De plus, les votes ont

été compilés au cours des 12 derniers mois et pourraient donc ne pas refléter le sentiment public actuel. Pour ces raisons, Énergie Cacouna ne considère pas que les résultats figurant sur ce site web soient représentatifs du degré actuel d'acceptabilité sociale.

Depuis que l'ÉIE a été terminé, l'ampleur de l'acceptabilité sociale du projet a été confirmée à plusieurs autres reprises de manière importante et fiable (D'Amours, le 14 septembre 2005 ; Dubé, 2005, communication personnelle) :

- le 4 avril 2005, le conseil de la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna a adopté de façon unanime une résolution appuyant le projet, sous réserve de l'approbation des autorités fédérale et provinciale ayant juridiction suite à une analyse exhaustive des risques et impacts environnementaux prévisibles ;
- le 29 août 2005, le conseil du village de Saint-Georges-de-Cacouna, qui parle au nom d'environ 60 % de la population de la ZÉL, a adopté une résolution acceptant le Projet, sous réserve seulement des conditions suivantes :
  - qu'il rencontre l'ensemble des normes gouvernementales et environnementales actuellement en vigueur au Québec et au Canada ;
  - que la ministre des Affaires municipales et des Régions donne son accord au projet ; et
  - que la majorité des contribuables du village de Saint-Georges-de-Cacouna accepte le projet lors du référendum du 25 septembre 2005 ;
- le conseil de la MRC, qui parle au nom de toute la population de la ZÉR, a adopté une résolution appuyant le projet le 5 septembre 2005 ;
- les députés fédéral et provincial, qui représentent à la fois la ZÉL et la ZÉR, ont tous les deux donné leur appui au projet ;
- aussi récemment que le 11 septembre 2005, le premier ministre Jean Charest a publiquement appuyé le projet, notant qu'il est conforme aux engagements du Canada en vertu du Protocole de Kyoto ;
- le 25 septembre 2005, 57.2% des électeurs du village de Saint-Georges-de-Cacouna ont appuyé le projet lors du référendum organisé par le conseil du village. Quelque 75 % des électeurs inscrits ont participé au référendum.

Comme mentionné ci-dessus, un facteur militant contre l'acceptabilité sociale du Projet au sein du village de Saint-Georges-de-Cacouna était le sentiment de certains résidents du village qu'ils devraient vivre avec les impacts négatifs du projet alors que seulement les résidents de la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna allaient bénéficier des taxes et des autres sommes que Énergie Cacouna allait payer.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2005, la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna, en collaboration avec le village de Saint-Georges-de-Cacouna et la MRC de Rivière-du-Loup, annonçait une entente d'une durée de 40 ans conclue avec Énergie Cacouna au sujet du versement de taxes municipales et scolaires et de redevances.

En vertu de cette entente, une somme annuelle indexée de 1 000 000 \$ sera versée au village de Saint-Georges-de-Cacouna. La MRC de Rivière-du-Loup recevra 500 000 \$ par année pour des projets d'importance régionale, tandis que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs recevra 50 000 \$ par année, et, sous réserve de son accord, la Première Nation Malécite de Viger recevra 150 000 \$ par année.

Il semble raisonnable de présumer que cette répartition a atténué les inquiétudes exprimées par certains résidants du village et qu'elle a contribué à l'évidente majorité enregistrée en faveur du projet lors du référendum du 25 septembre 2005.

#### Nouvelles références citées

D'Amours, Gilles. 2005. Maire du Village de Cacouna. Communiqué. Le 14 septembre 2005.

Dubé, Thérèse. 2005. Directrice Générale et Secrétaire-trésorière. Municipalité de la Paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna. Télécopie. Le 3 octobre 2005.

---

**QC-088**

---

**Référence:**

1.7 Analyse du chapitre 7 - Évaluation des impacts sur le milieu humain

Section 7.2.3 Composantes socio-économiques

Page 7-15

**Demande ou Question:**

Considérant que l'initiateur compte utiliser les services d'incendie locaux en soutien, l'étude devrait préciser les niveaux de formation des 200 pompiers disponibles ainsi que la gamme de véhicules et d'équipements d'urgence présents.

**Réponse:**

Énergie Cacouna élaborera des procédures d'intervention en cas d'urgence, tenant compte de la coordination avec les services d'urgence locaux. Énergie Cacouna ne compte toutefois pas sur les services d'urgence locaux pour autre chose que pour établir la liaison avec les organismes communautaires et la coordination d'interventions éventuelles hors des limites des installations d'Énergie Cacouna. Énergie Cacouna entend être complètement autosuffisante pour ce qui est des interventions en cas d'urgence dans ses propres installations.

Dans la planification de ses interventions en cas d'urgence, Énergie Cacouna inclura une évaluation de la capacité d'intervention des services d'urgence locaux pour ce qui est de l'équipement, des ressources et de la formation. Si quelque lacune devait être notée quant à l'implication éventuelle des services locaux, Énergie Cacouna travaillera en collaboration avec ces fournisseurs de services pour corriger ces lacunes et fournira les ressources financières pour le faire.

---

**QC-089**

---

**Référence:**

Section 7.5.3 Quel effet le projet aura-t-il sur l'emploi direct?

**Préambule:**

Selon l'initiateur, les phases de construction et d'exploitation du projet généreront des emplois directs (travailleurs/année) et indirects (approvisionnement en produits et services).

**Demande ou Question:**

- (a) À cet effet, est-ce que l'initiateur entend favoriser la formation et l'embauche de personnes résidant dans la MRC de Rivière-du-Loup?
  - (i) Si oui, l'initiateur doit expliquer concrètement les mécanismes qu'il prévoit mettre en place (pour la formation spécialisée, lors des appels d'offres pour la construction du projet, les offres régulières durant la phase d'exploitation).
  - (ii) Plus spécifiquement, quelles dispositions particulières l'initiateur pense-t-il favoriser pour « l'attribution de contrats dans la zone d'étude locale (ZEL) et la zone d'étude régionale (ZER) au moment d'évaluer les offres dans le cadre des contrats d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction du projet »?
- (b) Quels moyens compte-t-il prendre pour « fournir des conseils, du soutien et de l'aide aux institutions d'enseignement ZEL et la ZER afin de contribuer à la mise en place de programmes de formation et d'aider les résidents de la ZEL à trouver de l'emploi au cours de la phase d'exploitation »?
- (c) Quels systèmes lui assureront de donner « préférence aux résidents de la ZEL et de la ZER pour l'embauche, y compris aux membres de la Première Nation Malécite de Viger pendant les phases de construction et d'exploitation »?

---

QC-089

---

**Réponse:**

(a) Dans la mesure du possible, Énergie Cacouna donnera la préférence pour la formation et l'embauche aux résidents de la MRC de Rivière-du-Loup.

(i) **Mécanismes prévus**

*Formation spécialisée :*

Des rencontres préliminaires ont déjà eu lieu avec des représentants du Centre de formation professionnelle de Rivière-du-Loup, le 8 octobre 2004 et du Cégep de Rivière-du-Loup, le 19 mai 2005 (Van Der Put, communication personnelle, 2005).

Les sujets de discussion abordés avec des représentants du Centre de formation professionnelle (Pavillon-de-l'avenir) étaient les suivants :

- le Pavillon-de-l'avenir offre des programmes de formation pour plusieurs métiers qui seraient utiles à la construction du terminal, y compris électriciens, soudeurs, machinistes, conducteurs d'équipement lourd et mécaniciens automobiles ;
- si un camp temporaire est construit pour la phase de construction, le Centre a aussi des programmes de formation pour des professions pertinentes, comme la gestion hôtelière et les services d'alimentation ;
- étant donné que le projet n'en était alors qu'à ses tout débuts, Énergie Cacouna n'était pas en mesure de prendre d'engagements, mais diverses façons dont Énergie Cacouna pourrait aider le Centre à fournir des programmes pertinents ont été abordées au cours des discussions, parmi lesquelles : des contributions financières directes affectées au développement de tels programmes ; des commentaires sur le contenu des cours ; fournir de l'aide pour établir des liens avec des institutions offrant des programmes liés à l'industrie du gaz naturel en Alberta, comme le Southern Alberta Institute of Technology, le Northern Alberta Institute of Technology et le Mount Royal College ; l'apport d'instructeurs à temps partiel ou de conférenciers invités ;
- le Centre a fourni un fascicule décrivant ses programmes actuels de formation et ses plans pour l'élaboration de nouveaux programmes pour l'avenir ;



---

QC-089

---

- les parties ont convenu de se rencontrer à nouveau à mesure que progressera la planification du projet et lorsque Énergie Cacouna aura une idée plus précise de ses besoins en main d'œuvre, tant pour ce qui est des types de métiers que du nombre de travailleurs requis dans chaque métier.

La rencontre avec le Service de la formation continue au Cégep de Rivière-du-Loup peut se résumer ainsi :

- après un bref exposé sur le programme de formation continue du Cégep, les discussions ont porté sur les diverses professions et les divers métiers requis pour construire et exploiter le terminal et sur la question de savoir si certains programmes offerts au Cégep pourraient constituer la base de divers cours menant à ces emplois ;
- il semble que le programme de diplômes du Cégep est davantage axé sur les fonctions cléricales et administratives, qui seraient particulièrement utiles à l'étape de l'exploitation, y compris des gestionnaires, des commis, des secrétaires, des superviseurs et des agents de sécurité ;
- étant donné que le projet n'en était qu'à ses débuts, Énergie Cacouna n'était pas en mesure de prendre d'engagements, mais diverses façons dont Énergie Cacouna pourrait aider le Cégep à fournir des programmes pertinents ont été abordées au cours des discussions, parmi lesquelles : des contributions financières directes affectées au développement de tels programmes ; des commentaires sur le contenu des cours ; fournir de l'aide pour établir des liens avec des institutions offrant de tels programmes en Alberta, comme le Southern Alberta Institute of Technology, le Northern Alberta Institute of Technology et le Mount Royal College ; l'apport d'instructeurs à temps partiel ou de conférenciers invités ;
- le Cégep a fourni un fascicule décrivant ses programmes actuels de formation et ses plans pour l'élaboration de nouveaux programmes pour l'avenir ;
- les parties ont convenu de se rencontrer à nouveau à mesure que progressera la planification du projet et lorsque Énergie Cacouna aura une idée plus précise de ses besoins en main d'œuvre.

---

**QC-089**

---

*Appels d'offres pour la construction*

Prière de se reporter à la réponse à QC-38.

*Offres régulières au cours de la phase d'exploitation:*

Prière de se reporter à la réponse à QC-38.

- (ii) Prière de se reporter à la réponse à QC-38.
- (b) Voir ci-dessus.
- (c) Sous réserve des lois en vigueur ainsi que des politiques et normes, y compris les conventions collectives syndicales et les chartes des droits, voici le genre de mesures qui seront mises en œuvre :
  - aider les résidents de la ZEL et de la ZER à atteindre les niveaux de formation et d'expérience requis pour chaque catégorie d'emploi, en assistant les institutions d'enseignement de la ZEL et de la ZER dans la planification et la réalisation de programmes de formation pertinents ;
  - en offrant l'aide financière, sous forme de subvention ou de prêt, assortie d'une garantie d'emploi, dans les cas où des employés potentiels ne seraient pas admissibles à l'aide financière liée aux programmes de formation et dans les cas où cette assistance financière ne couvrirait pas tous leurs besoins essentiels ;
  - en faisant l'annonce préalable des emplois au sein de la ZEL et de la ZER ;
  - en accordant des points spécifiques aux résidents de la ZEL et de la ZER lorsqu'ils postulent un emploi ;
  - en offrant des stages d'apprentissage aux résidents de la ZEL et de la ZER ;
  - en participant à des journées d'orientation et autres événements dans les institutions d'enseignement de la ZEL et de la ZER pour y informer les étudiants des emplois offerts et de la formation requise pour y accéder ;
  - en garantissant un certain nombre d'emplois d'été aux résidents de la ZEL et de la ZER qui sont étudiants au secondaire, au Cégep et à l'université.

---

**QC-090**

---

**Référence:**

Section 7.5.8 Qualité de vie des résidants de la zone d'étude locale

Page 7-83

**Préambule:**

Dans cette section, l'initiateur fait mention des différents éléments relatifs au concept de la qualité de vie perçus par les résidants des zones d'étude locale et régionale qui ont été véhiculés à l'occasion du processus de préconsultation. Toutefois, ces éléments recueillis dans le cadre des activités ne sont pas présentés.

**Demande ou Question:**

Présenter les résultats spécifiques au concept de la qualité de vie exprimé par la population lors du processus de préconsultation.

**Réponse:**

Le tableau qui suit présente les enjeux soulevés par le public lors des premières phases de la préconsultation qui ont contribué à l'analyse rapportée dans la section 7.5.8 de l'ÉIE.

Le tableau représente les catégories d'informants (par exemple, citoyens, groupes touristiques/récréatifs) qui ont été consultés et donne le nombre qui ont soulevé un enjeu pouvant être interprété comme ayant rapport avec la qualité de vie. Par exemple, deux citoyens sur trois (2/3) et trois groupes socio-économiques/commerciaux sur cinq (3/5) n'ont soulevé aucun enjeu, tandis qu'un a soulevé l'enjeu de la santé. Le nombre total des informants représentés dans ce tableau est de 24.

Dans tous les autres cas où un enjeu a été soulevé, il l'a été par un seul informant. Le fait qu'un informant donné n'a pas identifié une question ou un enjeu particulier ne signifie pas que l'informant en cause n'a pas d'opinion sur cette question ou enjeu et ne saurait être interprété comme tel.

## QC-090

Enjeux identifiés	Catégorie d'informateur et nombre identifiant un enjeu							Total
	Citoyens	Associations socio-économiques/commerciales	Groupes environnementaux	Organismes gouvernementaux	Municipalités <sup>1</sup>	Enseignants/chercheurs	Groupes touristiques/récréatifs	
Aucun	2/3	3/5	-	-	-	-	-	5/24 (21 %)
Santé	1/3	-	-	-	-	-	-	1/24 (4 %)
Incertain/ne sait pas	-	1/5	1/3	1/3	1/3	1/4	-	5/24 (21 %)
Non spécifié	-	1/5	-	-	-	1/4	-	2/24 (8 %)
Sécurité	-	-	1/3	-	-	-	-	1/24 (4 %)
Impacts visuels	-	-	1/3	1/3	1/3	-	-	3/24 (12 %)
Bruit	-	-	1/3	-	-	-	1/3	2/24 (8 %)
Dissensions au sein de la collectivité	-	-	1/3	-	-	-	-	1/24 (4 %)
Circulation des camions	-	-	-	1/3	1/3	-	1/3	3/24 (12 %)
Qualité de l'air	-	-	-	1/3	1/3	-	-	2/24 (8 %)
Impacts négatifs disproportionnés sur le village	-	-	-	1/3	-	-	-	1/24 (4 %)
Retombées économiques	-	-	-	-	-	1/4	2/3	3/24 (12 %)
Psychologique	-	-	-	-	-	1/4	-	1/24 (4 %)
Contributions/investissements dans la collectivité par Énergie Cacouna	-	-	-	-	-	-	1/3	1/24 (4 %)

<sup>1</sup> Y compris les municipalités régionales de comté.

Source : Adapté de Transfert Environnement (Décembre 2004)

---

**QC-091**

---

**Référence:**

Section 7.5.8 Qualité de vie des résidants de la zone d'étude locale

Page 7-12

**Demande ou Question:**

Les impacts prévus à la section 7.2.3.2 sur les services municipaux et infrastructures se limitent très souvent aux installations reliées au campement temporaire des ouvriers (installations récréatives, santé et services sociaux, eaux usées, déchets solides, etc.). Or, il serait important d'évaluer l'impact de la main-d'œuvre temporaire sur l'ensemble des services municipaux de la collectivité de Saint-Georges-de-Cacouna (paroisse et village).

**Réponse:**

On ne s'attend pas à ce que les ouvriers en construction qui vivent à l'extérieur du site du camp temporaire dans la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna aient un impact sur les services municipaux. En effet, la plupart des ouvriers recrutés à l'extérieur d'un rayon de migration journalière devront vivre à l'extérieur des limites de la paroisse et du village étant donné la pénurie de logements.

La pièce jointe A du rapport « Données de références sur l'aspect socio-économique » contient des informations sur l'hébergement au sein de la ZEL et de la ZER.

Il est présentement impossible de déterminer avec certitude où logeront les ouvriers de la construction recrutés depuis l'extérieur du rayon de migration journalière et qui ne vivent pas dans le camp temporaire. Le manque évident de logements au sein du village et de la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna permet toutefois d'affirmer que très peu d'ouvriers y habiteront. Par conséquent, aucun impact sur les services municipaux ne peut découler de la présence de ces ouvriers temporaires.

---

**QC-092**

---

**Référence:**

Section 7.5.8 Qualité de vie des résidents de la zone d'étude locale

Page 7-13

**Demande ou Question:**

Considérant l'importance pour la population résidant sur l'île Verte de maintenir le pont de glace durant la saison hivernale, Préciser le niveau de certitude à l'effet que le pont de glace ne sera pas affecté par les méthaniers. S'il existe une incertitude sur cet aspect, l'initiateur propose-t-il une solution alternative pour sécuriser la population insulaire en cas de problème?

**Réponse:**

Le pont de glace jusqu'à l'île Verte est situé sur les hauts fonds immergés dans la zone des grandes marées (la plupart des bancs se trouvent à 2 m au-dessus de l'eau, en basse mer). Pendant près de la moitié du cycle des marées, la route de glace repose directement sur le fond marin. Traditionnellement, la route est située aux environs du milieu de l'île, et elle est bien protégée des vagues, en particulier des remous des navires.

Le méthanier passerait lentement devant l'extrémité sud de l'île Verte, à une vitesse réduite. Toutes les vagues générées à la proue ou à la poupe du navire seront minimales à cette vitesse, se propageront en direction est vers la rive, et seront réfractées par les contours en eau peu profonde, pour frapper la rive immédiatement du côté de la terre par rapport à la pointe sud de l'île Verte. Les vagues qui atteindront la rive seront d'amplitude beaucoup moindre que celles qui sont engendrées par les vents Nord-Ouest qui accompagnent certaines tempêtes en hiver. Une quantité très faible d'énergie des vagues peut frapper le côté est de la pointe sud de l'île Verte. Les remous causés par les méthaniers ne peuvent se propager jusqu'au pont de glace.

---

**QC-093**

---

**Référence:**

Section 7.5.8 Qualité de vie des résidants de la zone d'étude locale

Page 7-13

**Préambule:**

Concernant les activités au port Gros Cacouna, préciser l'analyse des impacts du terminal de GNL sur les opérations de ce port.

**Demande ou Question:**

- (a) Est-ce que le terminal affectera les opérations actuelles du port et son développement futur?
- (b) Y-a-t-il un conflit possible entre les bateaux accostant au port de Gros Cacouna et le terminal de GNL?

**Réponse:**

- (a-b) Les navires qui veulent entrer dans le port actuel de Gros Cacouna effectuent leur approche avec un cap de 082°(perpendiculaire à l'ouverture entre les brise-lames). Leurs trajectoires d'arrivée et de départ sont à bonne distance du terminal méthanier proposé. En temps normal, la circulation maritime à l'entrée du port ne serait pas interrompue par la présence d'un méthanier au poste d'amarrage d'Énergie Cacouna. Toutefois, en raison du volume relativement faible de la circulation dans le port actuel de Gros-Cacouna, il est probable que les pilotes fassent en sorte qu'à n'importe quel moment, un seul navire à la fois entre ou sorte du port, ou encore se dirige vers le terminal méthanier ou s'en éloigne.

Le développement futur du port de Gros Cacouna est lié à la zone à l'intérieur des brise-lames. L'espace y est suffisant pour prolonger le quai et effectuer d'autres développements sur la rive est du port pour des navires à faible tirant d'eau transportant des marchandises diverses, des rouliers ou des navires de type handy-max transportant une cargaison conteneurisée (45 000 PL ou moins). L'utilisation de la zone occupée par le terminal méthanier, qui se trouve à l'extérieur du bassin du port actuel, empêche son développement pour d'autres vraquiers. Cependant, la possibilité que des utilisateurs aient besoin

---

**QC-093**

---

d'installations portuaires pouvant accueillir des navires à fort tirant d'eau est limité dans la région.

Ces aspects de navigation feront l'objet du processus TERMPOL.



---

**QC-094**

---

**Référence:**

Section 7.5.8 Qualité de vie des résidants de la zone d'étude locale

Page 7-15

**Préambule:**

Il est mentionné dans l'étude d'impact que l'initiateur compte faire appel aux services de protection contre les incendies existants comme service d'appoint.

**Demande ou Question:**

Préciser les services d'appoint nécessaires et vérifier si ces derniers peuvent être comblés par les services de protection existants.

**Réponse:**

Énergie Cacouna sera complètement autonome en ce qui concerne la lutte contre n'importe quel incendie à l'intérieur des installations. Énergie Cacouna n'a pas l'intention de faire appel aux pompiers locaux pour seconder son personnel. Cependant, Énergie Cacouna informera les intervenants d'urgence locaux selon les procédures établies et assurera la coordination avec ces intervenants locaux dans la mesure où leurs actions seraient nécessaires au-delà des limites du site.

Pendant le processus d'élaboration du plan des mesures d'urgence, Énergie Cacouna développera des scénarios nécessitant la coordination ou l'information des intervenants d'urgence locaux. Énergie Cacouna discutera ensuite avec ces intervenants afin d'évaluer le niveau de ressources et la formation existants en ce qui concerne ces rôles possibles. Si les ressources ou la formation sont considérées comme inadaptées au niveau d'implication prévu, Énergie Cacouna effectuera un recyclage des ressources selon les besoins et assumera tous les coûts associés.

---

**QC-095**

---

**Référence:**

Section 7.5.8 Qualité de vie des résidants de la zone d'étude locale

Page 7-17

**Préambule:**

Le fait que l'initiateur du projet prévoit construire un campement temporaire dans le parc industriel afin d'y accueillir les travailleurs durant les trois années de la construction risque d'aller à l'encontre des dispositions du règlement de zonage de la municipalité. Celui-ci devra s'assurer de la conformité de cet usage avec le règlement de zonage municipal ou, le cas échéant, d'un règlement de contrôle intérimaire de la MRC et évaluer la localisation de ce camp temporaire en matière de cohabitation avec les activités industrielles et la compatibilité des usages.

**Demande ou Question:**

**Réponse:**

Des discussions sont déjà amorcées avec les autorités municipales sur ce sujet. Bien que le règlement d'urbanisme municipal permet déjà un certain nombre d'usages temporaires, telles des roulottes de chantier, notamment dans les zones industrielles, les campements temporaires de travailleurs ne semblent pas autorisés. Un amendement au règlement d'urbanisme est donc envisagé pour qu'un campement temporaire de travailleurs soit spécifiquement autorisé à titre d'usage temporaire dans au moins une des zones industrielles de la municipalité. L'amendement au règlement prévoirait les modalités d'implantation et les conditions à respecter, notamment au chapitre de la durée d'opération du campement. Comme plusieurs zones industrielles identifiées au règlement d'urbanisme n'accueillent dans les fait aucune entreprise, il sera aisé de sélectionner une telle zone non développée pour y construire un campement de travailleurs ne générant pas de conflits de cohabitation. D'autre part, aucun règlement de contrôle intérimaire de la MRC ne vient régir les objets ci-haut mentionnés.»

---

**QC-096**

---

**Référence:**

Section 7.5.8 Qualité de vie des résidants de la zone d'étude locale

Page 7-17

**Préambule:**

Il est mentionné dans l'étude d'impact que le nombre de chambres d'hôtel pourrait en partie combler les besoins en logement des travailleurs. Toutefois, si plusieurs hôteliers préfèrent louer aux travailleurs sur une base annuelle durant la phase de construction ceci risque d'entraîner des problèmes de disponibilité de chambres pour les touristes.

**Demande ou Question:**

- (a) Quelle sera la sévérité de l'impact sur l'industrie touristique?
- (b) Par ailleurs, est-ce que l'estimation des unités d'habitation disponibles en location prend en compte le logement des étudiants fréquentant le cégep de Rivière-du-Loup ?

**Réponse:**

- (a) Un rayon de 25 km autour de l'emplacement du projet peut être considéré comme une distance raisonnable pour le trajet quotidien domicile-travail des ouvriers de la construction.

Il y a 51 hôtels, pour un total de 1 335 chambres, offrant la possibilité de loger environ 1 918 personnes dans le rayon mentionné.

Quelques hôtels sont saisonniers, étant en exploitation de la mi-mai à la mi-août (Lortie, communication personnelle, 2005), alors que d'autres restent ouverts durant la saison hivernale, leurs propriétaires étant domiciliés sur place (Lebel, communication personnelle, 2005); d'autres restent ouverts parce qu'ils ont une clientèle suffisante (Légaré, communication personnelle, 2005). Les taux d'occupation varient de 90 % à 100 % en juin, juillet et août (Lortie, communication personnelle, 2005; Dionne, communication personnelle, 2005; Lebel, communication personnelle, 2005). Les taux d'occupation en d'autres temps de l'année vont de zéro (Lebel, communication personnelle, 2005) à 23 % (Dionne, communication personnelle, 2005). Les taux d'occupation évalués pour

---

**QC-096**

---

l'ensemble de l'année varient de 35 % (Dionne, communication personnelle, 2005) à 70 et 75 % (Légaré, communication personnelle, 2005).

En supposant un taux d'occupation de 90 % de juin à août, la capacité d'hébergement hôtelier en forte saison de tourisme serait d'environ 190 personnes. Cela correspond d'assez près au nombre approximatif de 200 ouvriers temporaires qui auront besoin d'être hébergés au plus fort de la période de construction en 2008.

Étant donné la possibilité que plusieurs de ces ouvriers temporaires loueront des logements ou des chambres et que certains seront heureux de faire un trajet quotidien de 25 km, il ne devrait pas manquer de chambres d'hôtel pour les touristes en 2008.

Le prix des chambres d'hôtel, particulièrement en été, aura pour effet de décourager les ouvriers de la construction de les utiliser, sauf peut-être pour ce qui est des chambres les moins dispendieuses.

Il se peut qu'environ 150 ouvriers de la construction aient besoin d'hébergement entre janvier et septembre 2009. Étant donné le faible taux d'occupation des hôtels de janvier à la fin mai, ces ouvriers pourraient probablement trouver à se loger dans des hôtels à 25 km de l'emplacement du projet sans créer une pénurie de chambres d'hôtel pour les touristes.

Finalement, il appartiendra aux propriétaires d'hôtels de s'assurer qu'ils ont assez de chambre pour les touristes, puisqu'il s'agit là de leur intérêt à long terme.

Par prudence, les observations qui précèdent partent de l'hypothèse qu'aucun nouvel hôtel ne sera construit dans la zone en question. Toutefois, il y a au moins un hôtel important à Rivière-du-Loup qui a procédé à un agrandissement d'importance en 2005.

À cet égard, on ne prévoit pas d'impact négatif sur l'industrie touristique.

Le CLD de Rivière-du-Loup (Huot, communication personnelle, 2005) s'apprête à procéder à une étude sur la situation de l'hébergement qui prévaudra en 2007 dans les MRC de Rivière-du-Loup, Kamouraska, Témiscouata et Les Basques. L'étude est faite en partie pour répondre aux besoins d'information du CLD et aussi d'Énergie Cacouna. Deux questionnaires sont en préparation : un pour les hôtels et les motels; un autre pour les chambres à louer, les auberges et les gîtes touristiques. Il y aura des questions sur les projets d'agrandissement et aussi pour savoir si les établissements ont une préférence entre l'hébergement des touristes et l'hébergement des ouvriers d'Énergie Cacouna. L'étude débute au cours de la troisième semaine de septembre 2005; les résultats devraient être connus à la fin d'octobre. Le CLD espère recevoir des réponses de 500 ou 600 des quelque

---

**QC-096**

---

1 000 établissements ciblés. En se basant sur les résultats de l'étude du CLD, Énergie Cacouna sera en mesure d'évaluer plus efficacement la situation de l'hébergement dans la région.

- (b) Les chiffres sur la situation de l'hébergement tiennent compte des besoins des étudiants qui fréquentent le cégep de Rivière-du-Loup.

---

**QC-097**

---

**Référence:**

Section 7.5.8 Qualité de vie des résidants de la zone d'étude locale

Page 7-18

**Demande ou Question:**

Considérant la grande préoccupation des résidants du secteur, analyser davantage le possible impact du projet sur l'évolution des coûts d'assurance. À ce titre, existe-t-il des études comparatives sur des sites déjà existant et quel est l'avis du Bureau d'assurance du Canada sur cette question.

**Réponse:**

**Impacts sur les assurances résidentielles**

Depuis la réalisation de l'ÉIE, l'information suivante a été recueillie (Carruth 2005, communication personnelle) :

- Delta Insurance Associates et Westland Insurance Group Ltd, tous deux de Delta, en Colombie-Britannique, ont indiqué que les taux d'assurance résidentielle étaient principalement fondés sur le code postal de la propriété à assurer. Ils ne sont pas influencés par la présence à proximité des installations de stockage de GNL de Terasen;
- un agent de chez Martin V. Pat Insurance à Sudbury, en Ontario, a expliqué que les taux d'assurance résidentielle dans la région sont influencés par des facteurs comme la proximité d'un service de pompiers ou d'autre équipement de protection contre l'incendie. Ils ne sont pas influencés par la présence à proximité des installations de stockage de GNL de Union Gas dans la région;
- des représentants des sociétés Liberty Mutual de Boston, au Massachusetts, All-State de Savannah, en Georgie et State Farm de Lake Charles, en Louisiane, ont indiqué que la présence de terminaux méthaniers dans chacune de ces régions n'avait pas causé d'augmentation du coût des assurances résidentielles;
- FERC (mai 2005) a conclu ce qui suit au sujet d'un terminal méthanier à Fall River, au Massachussets, à partir de consultations avec des assureurs-conseils : *le terminal*

---

QC-097

---

*méthanier n'aurait aucun impact sur les taux d'assurance des propriétaires occupants. Ces taux sont généralement déterminés à l'échelle d'un comté, avec certains ajustements relatifs à l'âge et la valeur d'une propriété, ainsi qu'au dossier de réclamations du propriétaire; les taux ne sont pas fondés sur le paysage environnant ou sur des structures au niveau local. Toutefois, les sociétés d'assurance peuvent refuser la couverture dans un secteur dont les risques sont jugés trop élevés. Généralement au Massachussets, les sociétés refusent d'assurer les propriétés délabrées ou situées le long de la côte où elles pourraient être abîmées par des tempêtes. Il est possible que des propriétés situées dans un secteur avoisinant des installations industrielles soient plus vieilles et moins bien entretenues. Ces types de facteurs auraient un impact sur la possibilité d'obtenir une couverture, et non la présence des installations elles-mêmes.*

- Tetlock (2005, communication personnelle), qui possède 20 ans d'expérience en assurance de personnes, a expliqué que les demandes de couverture de propriétaires occupants ne comportent pas de questions au sujet d'autres risques, comme la présence de raffineries dans le voisinage, et que ces risques ne sont pas exclus des polices d'assurance résidentielle. Elle a indiqué qu'elle avait obtenu confirmation, de la part d'un important assureur, que de tels risques n'étaient pas pris en compte au moment d'établir la tarification des assurances de propriétaires occupants;
- Bilodeau (2005, communication personnelle) a signalé que dans l'ouest du Canada, les assureurs ne tiennent pas compte de la proximité d'installations pétrolières ou gazières dans le cadre des polices d'assurances résidentielles;
- McKinnon (2005, communication personnelle) a noté que les assureurs se préoccupent principalement des éléments suivants : les caractéristiques physiques de la propriété comme l'âge du câblage électrique, de la tuyauterie et du système de chauffage; la présence d'un système d'alarme; la proximité d'un service d'incendie permanent et de prises d'eau d'incendie; et le dossier de réclamations du demandeur. Selon lui, les assureurs ne demandent pas de détails sur l'exposition à des risques comme la proximité à des trajectoires de vol d'avions en provenance et en direction des aéroports importants, les feux de forêts, la proximité d'un chemin de fer sur lequel sont transportées des matières dangereuses, ou encore sur les risques de séisme. Il a conclu «qu'il est raisonnable de dire que les coûts d'assurance des propriétaires occupants n'augmenteront pas en raison de la présence d'installations de GNL».

Tous ces motifs appuient la conclusion dans l'ÉIE à l'effet que la présence du terminal n'aura aucun impact sur le coût des assurances résidentielles dans la paroisse et dans le village de Saint-Georges-de-Cacouna.

---

QC-097

---

**Bureau d'assurance du Canada**

Plusieurs bureaux du Bureau d'assurance du Canada ont été joints au cours de l'automne 2004. Ils ont répondu que des questions comme l'impact d'installations industrielles sur le coût des assurances résidentielles ne faisaient pas partie de leur mandat, qu'aucun membre de leur personnel ne pouvait aider à répondre à cette question, qu'ils n'avaient pas de centre de documentation pouvant être consulté et qu'ils n'étaient pas en mesure d'indiquer d'autres ressources pouvant offrir des conseils en la matière.



---

**QC-098**

---

**Référence:**

Section 7.3.2 Quel effet le projet aura-t-il sur la santé humaine?

Page 7-28

**Préambule:**

Il est mentionné dans l'étude d'impact que le dépassement prévu des critères de qualité de l'air, fixés pour la santé humaine, est limité au voisinage immédiat du chantier et ne concerne pas les communautés locales.

**Demande ou Question:**

Est-ce que cette zone touche le secteur du bassin ouest qui est très fréquenté pour l'observation des oiseaux ainsi que le secteur du port qui est utilisé pour la pêche ?

**Réponse:**

Il est possible que durant la phase de préparation de l'emplacement et la phase de construction, les concentrations maximales de MP 10, de MP 2.5, de NO2 et de COV puissent dépasser, dans le voisinage du bassin ouest et la zone du port, les niveaux fixés comme critères de qualité de l'air ambiant. On ne prévoit pas de dépassement de ces niveaux au cours de l'exploitation normale. Les résultats de la modélisation de la qualité de l'air démontrent que tout dépassement de ces niveaux durant les phases de préparation et de construction sera peu fréquent et limité dans l'espace. Il est important de noter que les critères de qualité de l'air ambiant établis par le MMDDP sont très prudents et sont conçus pour protéger les personnes exposées quotidiennement à des contaminants sur une période de plusieurs années. Compte tenu que les phases de préparation du site et de construction seront d'une durée limitée, on prévoit que l'exposition aux contaminants émis durant cette période sera minimale, de même que l'incidence éventuelle sur la santé des personnes qui s'adonnent à des activités de loisir.

---

**QC-099**

---

**Référence:**

Section 7.7.5 Quel effet le projet aura-t-il sur l'assiette fiscale municipale?

Page 7-64

**Demande ou Question:**

Il est mentionné dans l'étude d'impact que la sévérité de l'impact du projet sur l'assiette fiscale est élevée. Or, en utilisant la méthodologie de l'étude d'impact, nous constatons que la sévérité de cet impact devrait être moyenne, car sa portée géographique est locale (municipalité) et non régionale. Expliquer cette apparente contradiction.

**Réponse:**

Il y a une erreur à la figure 7.5-3. L'impact devrait en effet être moyenne.

---

**QC-100**

---

**Référence:**

Section 7.7.5 Quel effet le projet aura-t-il sur l'assiette fiscale municipale?

Page 7-64

**Demande ou Question:**

Il est mentionné dans l'étude d'impact que l'assiette fiscale de la Paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna sera augmentée. Toutefois, l'implantation du projet pourrait aussi avoir un impact sur la valeur foncière des propriétés de la paroisse et aussi du village de Cacouna. Il serait pertinent d'évaluer cet impact.

**Réponse:**

La seule étude examinée par des pairs que nous avons pu trouver relativement aux installations de GNL est celle de Clark et Nieves (1994), qui ont examiné l'impact qu'avaient pu avoir et sur la valeur des propriétés 76 installations industrielles dans chacune des neuf unités recensées dans les 48 états contigus des États-Unis, y compris 11 installations de GNL de divers types. Ils ont noté une corrélation statistiquement significative entre la présence d'installations de GNL et l'augmentation de la valeur des propriétés résidentielles. Cette constatation était contre-intuitive, bien qu'elle fut statistiquement significative. Par prudence, ils ont conclu qu'ils avaient peu confiance dans les résultats de leur recherche sur les installations de GNL (Clark et Nieves, 1994 : 251). Clark (communication personnelle, 2005) a expliqué que son travail avec Nieves avait été fait à larges traits et ne leur avait pas permis de tester de façon précise la corrélation apparente entre la présence des installations de GNL et l'augmentation de la valeur des propriétés résidentielles.

La FERC (mai 2005) a mentionné l'examen de la vente de 33 maisons unifamiliales dans un rayon de 2 milles des installations de GNL de Distrigas à Everett dans le Massachusetts, entre 1985 et 2004. Pour toute cette période, le taux d'appréciation de la valeur de ces maisons était marginalement inférieur à celui qui prévalait dans le Massachusetts, la région de Boston et le comté de Middlesex. Entre 1995 et 2004, cependant, l'augmentation annuelle moyenne de prix des maisons dans les environs du terminal était légèrement supérieure à celle des trois autres territoires.

---

**QC-100**

---

La FERC (mai 2005) a aussi fait le résumé d'une étude relative à une installation de GNL qui avait été en exploitation depuis 1970 et qui a révélé ce qui suit : plusieurs maisons ont été construites près des installations après 1970 ; un projet de condominiums devait y être construit au moment de la rédaction ; les ventes récentes ne montraient aucun signe de déclin ou d'appréciation dans la valeur des propriétés.

Carruth (communication personnelle, 2005) a noté que des dirigeants de la succursale Richmond/Delta du British Columbia Assessment Office et de la Direction de l'évaluation de la ville de Montréal avaient rapporté que la présence d'installations de GNL dans ces endroits n'avait pas eu d'incidence sur la valeur des propriétés dans chacun de ces territoires. Dans chaque cas, cependant, les installations de GNL se trouvaient dans une zone fortement industrialisée, ce qui n'est pas le cas à Cacouna ;

Carruth (communication personnelle, 2005) a aussi fait rapport de conversations téléphoniques avec les bureaux de l'évaluateur du comté de Chatham dans l'état de la Georgie, (terminal méthanier de Elba Island), du comté de Calvert au Maryland, (terminal méthanier de Cove Point) et de Everett dans le Massachusetts, au cours desquelles il était question de l'impact de ces terminaux sur la valeur des propriétés résidentielles dans ces endroits. Dans chaque cas, la réponse était que cette valeur n'avait pas diminué ; en fait, dans le cas de Cove Point et de Everett, on a noté une augmentation de la valeur des propriétés, ce qui confirme les constatations de Clark et Nieves (1994) rapportées ci-dessus.

La FERC (mai 2005) a fait rapport d'entrevues avec des évaluateurs locaux dans quatre communautés de la Nouvelle Angleterre vivant près d'installations de GNL existantes et dans trois communautés où des installations de GNL avaient récemment été construites. L'étude avait conclu que les évaluateurs n'avaient pas réduit la valeur des propriétés par suite de la présence des installations de GNL et qu'aucune demande n'avait été reçue ni accordée pour diminuer l'évaluation à cause de la présence d'installations de GNL.

Nous croyons que les renseignements ci-dessus constituent un appui à la conclusion provisoire à l'effet que, étant donné l'absence de propriétés résidentielles à proximité du projet et le peu d'incidences négatives observées, il est peu probable que le projet d'Énergie Cacouna ait une incidence négative sur la valeur des propriétés résidentielles de la paroisse et du village de Saint-Georges-de-Cacouna.

**Références:**

Carruth, E. Deale. Trow Engineering Consultants Inc. E-mails July 7 and 20, 2005.

---

**QC-100**

---

Clark, David E and Leslie A. Nieves. 1994. An Interregional Hedonic Analysis of Noxious Facility Impacts on Local Wages and Property Values. *Journal of Environmental Economics and Management* 27:235-253.

FERC (Federal Energy Regulatory Commission). May 2005. Final Environmental Impact Statement Volume I. Weaver's Cove LNG Project. Weaver's Cove Energy, L.L.C. Mill River Pipeline, L.L.C. FERC/EIS-0169. Docket Nos.: CP04-36-000, CP04-41-000.

---

**QC-101**

---

**Référence:**

Section 7.5.4 Quel effet le Projet aura-t-il sur les infrastructure et les services municipaux?

Page 7-58

**Demande ou Question:**

- (a) Au niveau de l'intersection de l'avenue du Port et la 132, l'initiateur prévoit-il des besoins additionnels aux contrôles de l'intersection puisque que celle-ci est déjà contrôlée à l'aide de panneaux d'arrêt dans les quatre directions avec des clignotants rouges selon le ministère des Transports.
- (b) Par ailleurs, l'initiateur du projet doit préciser les retards moyens estimés et le niveau de service du carrefour en fonction de la prévision des débits.
- (c) Il doit également évaluer la possible augmentation du risque d'accident en se basant sur le type de contrôle de l'intersection et du débit prévu.

**Réponse:**

- (a-c) Les particularités de la construction qui pourraient avoir une incidence sur la circulation à l'intersection visée ne seront pas connues tant qu'un entrepreneur n'aura pas été choisi. Énergie Cacouna se chargera de la coordination avec tous les organismes appropriés pour assurer une adéquate évaluation des impacts éventuels sur la circulation et des besoins de procédures supplémentaires en matière de contrôle de la circulation. Énergie Cacouna élaborera un plan pour la gestion de la circulation en collaboration avec l'entrepreneur et les organismes appropriés.